



Création
d'une commune nouvelle
sur les territoires de
Bellentre, La Côte d'Aime,
Macot La Plagne et
Valezan

La Plagne Tarentaise

Pourquoi une commune nouvelle ?

Le travail mené en commun a permis d'aboutir à un véritable projet politique dépassant très largement les questions financières. Ainsi, les communes de Macot la Plagne, Bellentre, la Côte d'Aime et Valezan ont mené une réflexion de création d'une commune nouvelle autour d'un projet politique fort pour vivre ensemble dans un esprit de solidarité. L'objectif est de construire une nouvelle commune en permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins des habitants des quatre communes. Pour ce faire, les élus ont établi une charte qui reprend les principes fondateurs qui ont guidé la démarche de création :

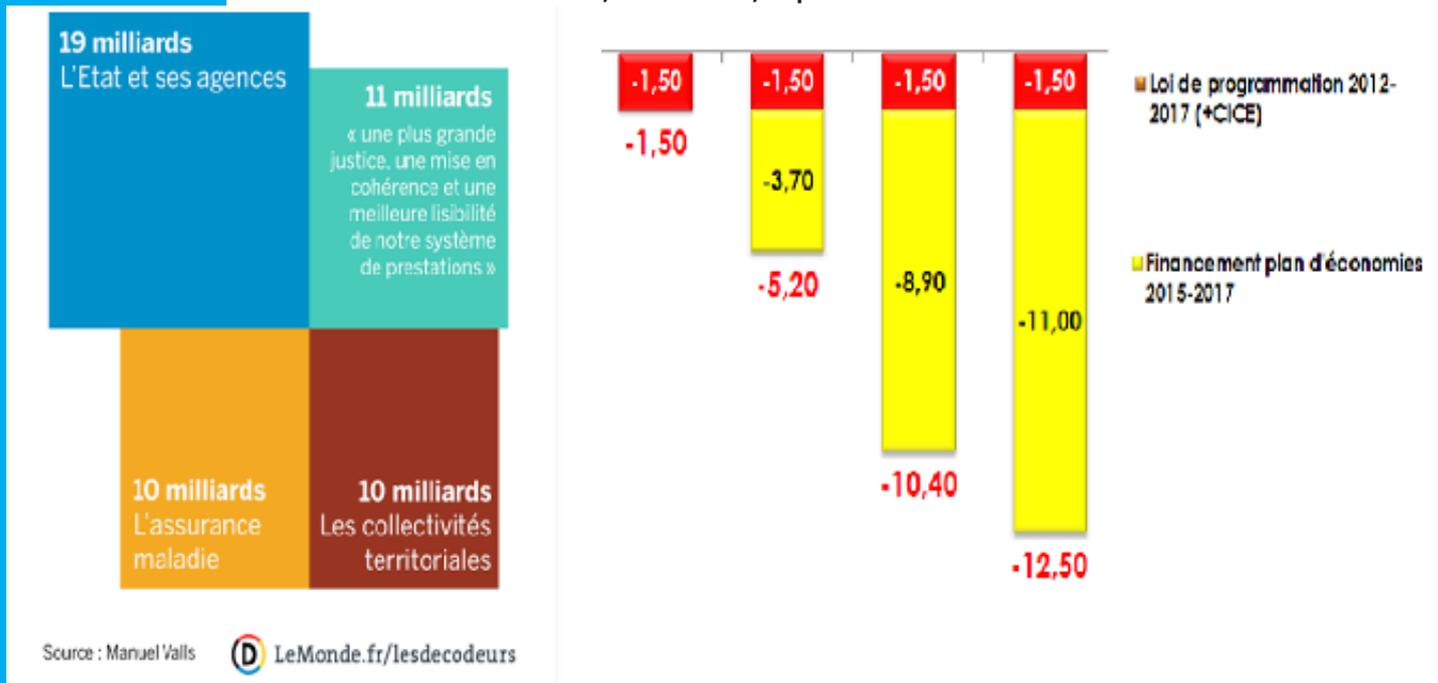
- **D'un point de vue historique** : un passé commun fort,
- **D'un point de vue géographique** : une proximité,
- **D'un point de vue démographique** : un poids équilibré (moins de 2000 habitants pour chaque commune),
- **D'un point de vue économique** : complémentarité des territoires,
- **D'un point de vue des ressources naturelles** : la complémentarité des ressources en eau, les forêts, l'agriculture,
- **D'un point de vue du développement et de l'attractivité des territoires** : mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire pour dynamiser le tourisme,
- **D'un point de vue humain** : les habitants ont toujours circulé d'un versant à l'autre.

Baisse des concours financiers de l'État

La loi de programmation des finances publiques prévoit une baisse des dotations versées par l'État de 11 milliards d'ici 2017.

S'ajoute également un prélèvement supplémentaire visant à assurer la solidarité entre collectivités sur le territoire national (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales).

Prolongation et amplification de la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités avec de nouvelles annonces pour le PLF 2016 : -3,7 dont 1,5 pour les communes



Quel périmètre ?

4 communes : Bellentre, La Côte d'Aime, Macot La Plagne et Valezan

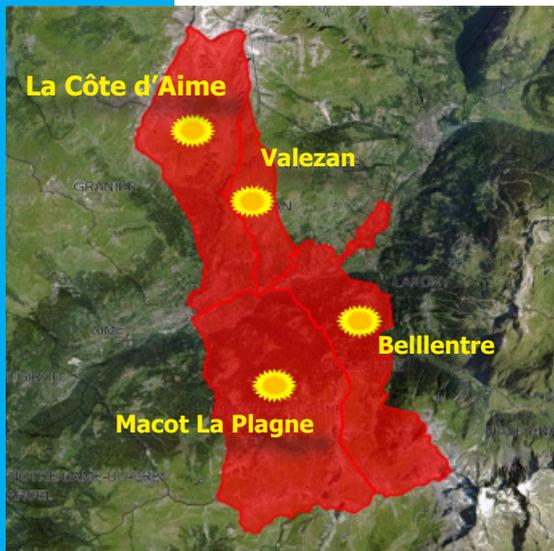
La motivation de ce découpage :

Les Maires et les adjoints des 9 communes de la communauté de communes des Versants d'Aime se sont réunis le 2 septembre afin de se concerter sur le choix le plus opportun du périmètre de regroupement :

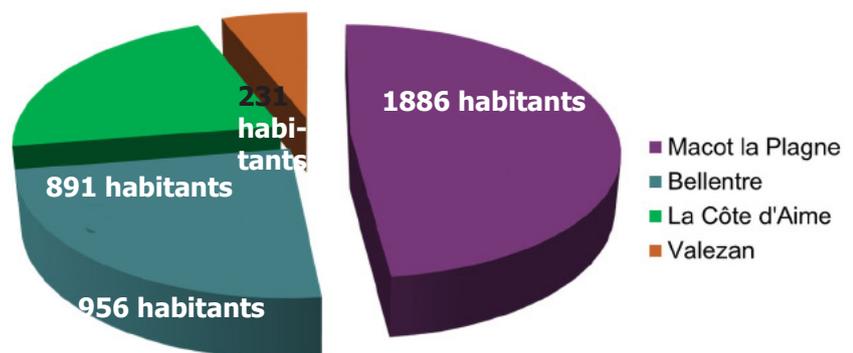
- L'hypothèse d'une seule commune a été écartée, ce choix impliquant la dissolution de fait de la communauté de communes (COVA), et l'intégration de la nouvelle commune composée des 9 communes dans un autre regroupement de communes : Bourg Saint Maurice. Le travail de réflexion et de mise en oeuvre d'un tel projet ne pouvait être réalisé dans un délai aussi court, l'urgence étant de geler la perte au 1er janvier 2016 par la création d'une commune nouvelle. La prudence a donc prévalu sur la précipitation.

- À ce jour, les réflexions sont menées sur trois périmètres de regroupement pour le canton, dont celui des 4 communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macot La Plagne et Valezan.

Territoire de la commune nouvelle «La Plagne Tarentaise»
Population : 3 964 habitants
Superficie : 9 607 ha



Répartition démographique des quatre communes



Quel projet de territoire ?

Les objectifs stratégiques et politiques communs pour le territoire sont les suivants :

- Permettre le développement harmonisé de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ;
- Maintenir l'identité des communes originaires ;
- Permettre la mise en commun de l'ensemble des composantes et des différents aspects et contraintes des communes ;
- Optimiser le fonctionnement des services existants ;
- Développer l'attractivité du territoire ;

Les objectifs économiques sont les suivants :

- Limiter la baisse des ressources.
- Mettre en commun des moyens humains et matériels, réalisation d'économies d'échelle (ex : groupements de commandes).

Comment ?

La transparence :

- Les conseils municipaux ont été informés et associés à la démarche ; Des réunions publiques d'information sont organisées dans toutes les communes ; Les habitants sont régulièrement informés de la démarche : Site Internet de la commune, bulletin d'information, flyers, articles dans la presse....
- Le projet est mené en respectant les souhaits et attentes de chacun (charte de fonctionnement)
- Le personnel des différentes communes est informé et associé à la démarche
- Les écoles ont été sollicitées pour participer au choix du nom de la commune nouvelle : le nom qui a été choisi est «La Plagne Tarentaise».

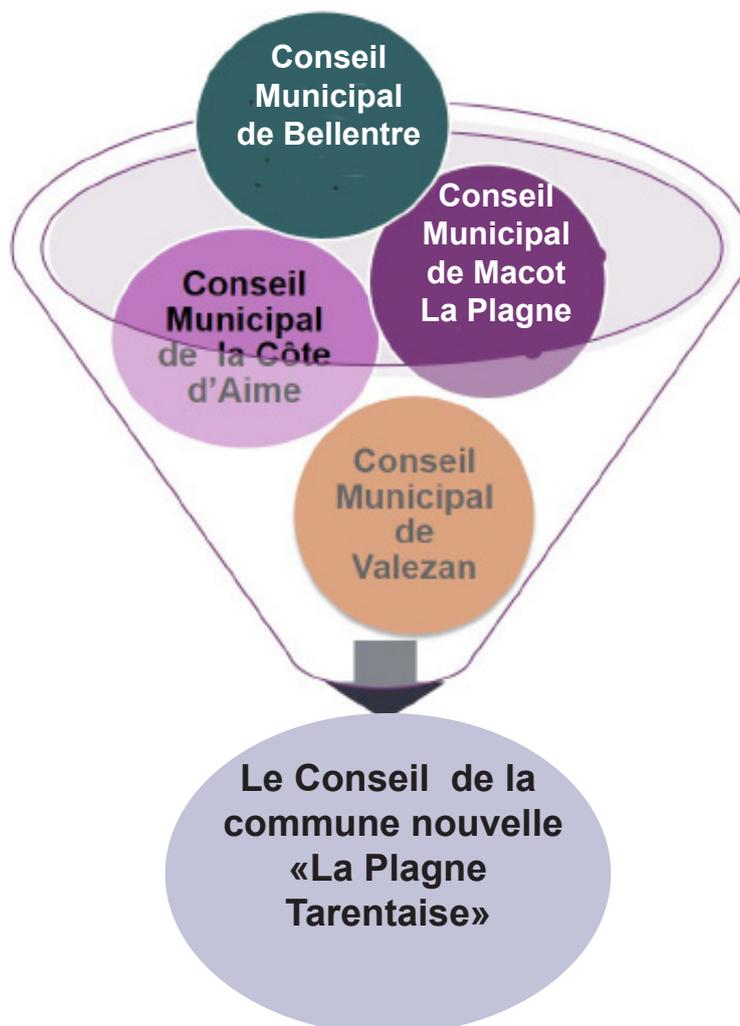
La co-construction du projet par les différents acteurs :

- Les maires et les adjoints des quatre communes se réunissent une à deux fois par mois au sein d'un comité de pilotage (Copil). Ils ont rédigé, en concertation avec leurs conseils municipaux respectifs, une charte de fonctionnement.
- En parallèle, Les techniciens et élus travaillent ensemble sur les conséquences pratiques de la création de la commune nouvelle (services, finances, aspects techniques, fiscaux, urbanistiques ...), au sein d'un comité technique (Cotech), décliné en groupes de travail par thématique. Ce Cotech et ces groupes de travail réfléchissent à une nouvelle organisation, qui devra se mettre en place pour être opérationnelle à l'horizon 2017.

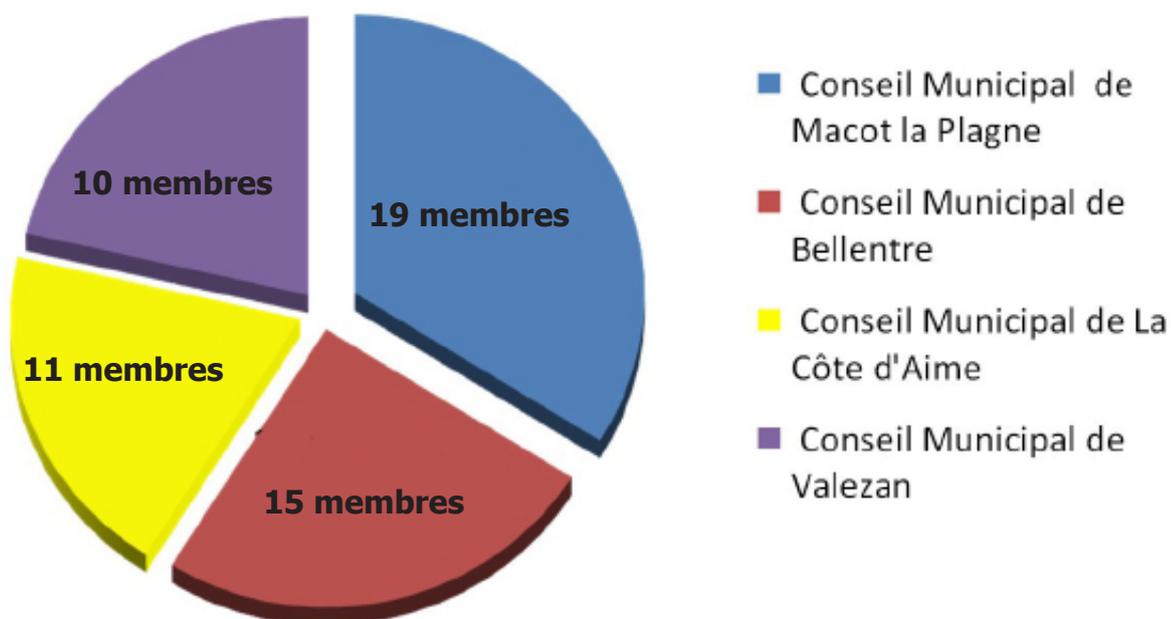
Les conseils municipaux des 4 communes doivent délibérer de manière concordante le **15 octobre 2015**, puis un arrêté préfectoral sera pris et publié pour une création juridique **au 1er janvier 2016**.

L'impact institutionnel

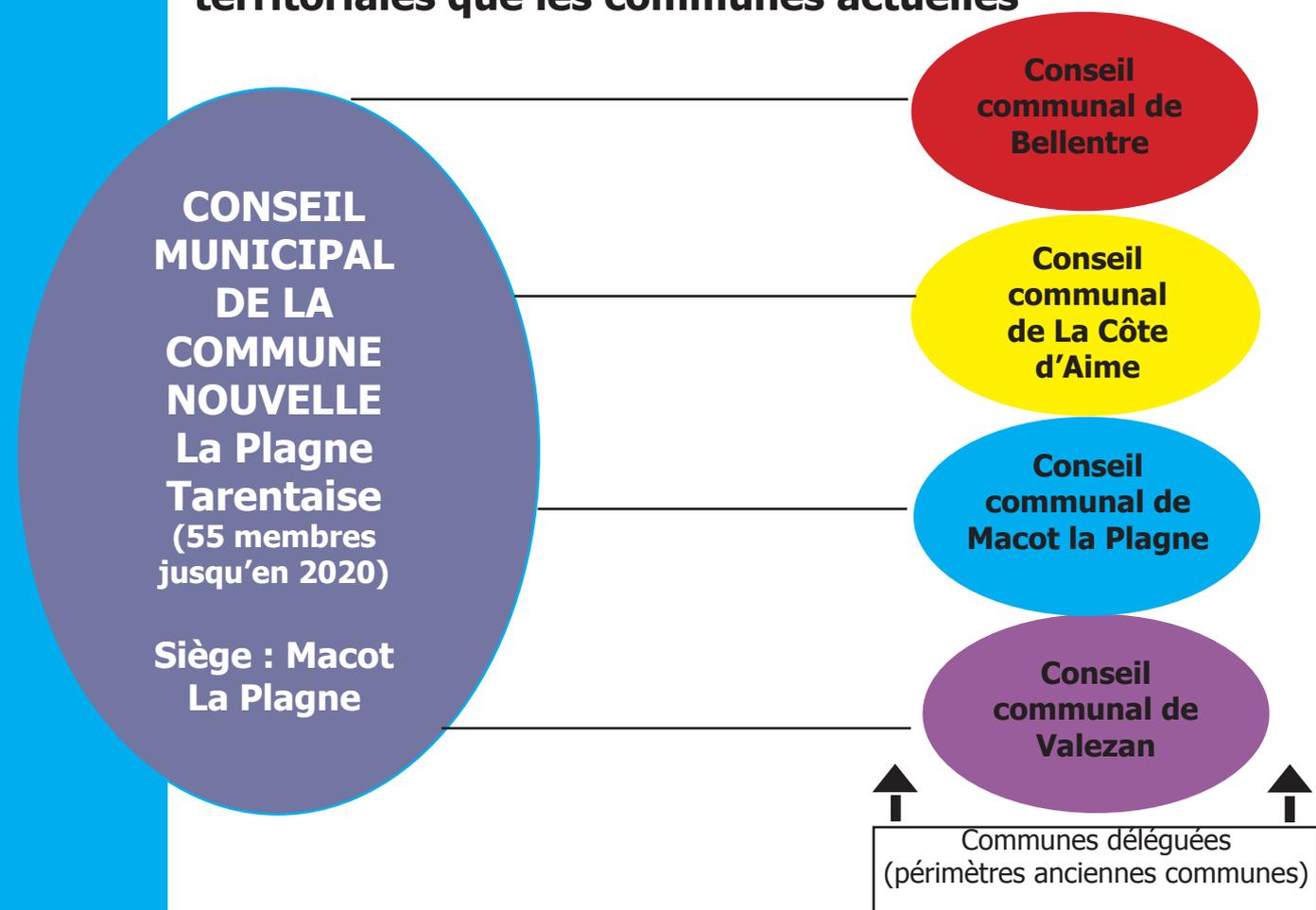
Jusqu'en 2020 : un conseil municipal issu du regroupement des conseils actuels



Conseil municipal «La Plagne Tarentaise» : 55 membres, issus de la réunion des conseils existants.



Les communes déléguées : même nom et limites territoriales que les communes actuelles



L'impact financier

Conséquences financières pour les 4 communes

- La loi de programmation financière prévoit une montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques jusqu'en 2017
- Sur le territoire des 4 communes, cette montée en puissance signifie une ponction de la DGF qui évoluerait jusqu'à atteindre 1,14 M€ en 2017, (+ la loi de finances 2016 non chiffrée)
- Or, cette ponction étant figée dans l'hypothèse de création d'une commune nouvelle, l'absence de perte pour les 4 communes se monterait à plus de 670 K€ de baisse de dotation évitée (soit plus de 1,6 M€ en cumul sur 3 ans).

	2015	2016	2017	2018
Montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques	- 472 864	- 808 507	- 1 144 150	- 1 144 150
Perte évitée		- 335 643	- 671 286	- 671 286

En outre, les textes prévoient une bonification de 5% de la dotation forfaitaire sur les 3 premières années suivant la création, soit un gain de 79 K€ par an sur 3 ans (239 K€ en cumul sur 3 ans).

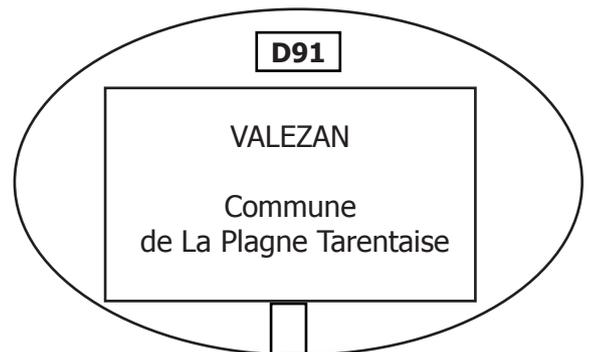
**Gel de la perte : près de 1 900 000 euros
(non perdus)**

Une volonté politique forte

Le maintien des identités communales : les communes déléguées

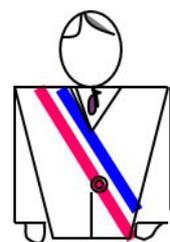
Le choix des 4 communes est de conserver les anciennes communes qui deviendront de droit des communes déléguées.

Le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune seront conservés, *ex. pour Valezan :*

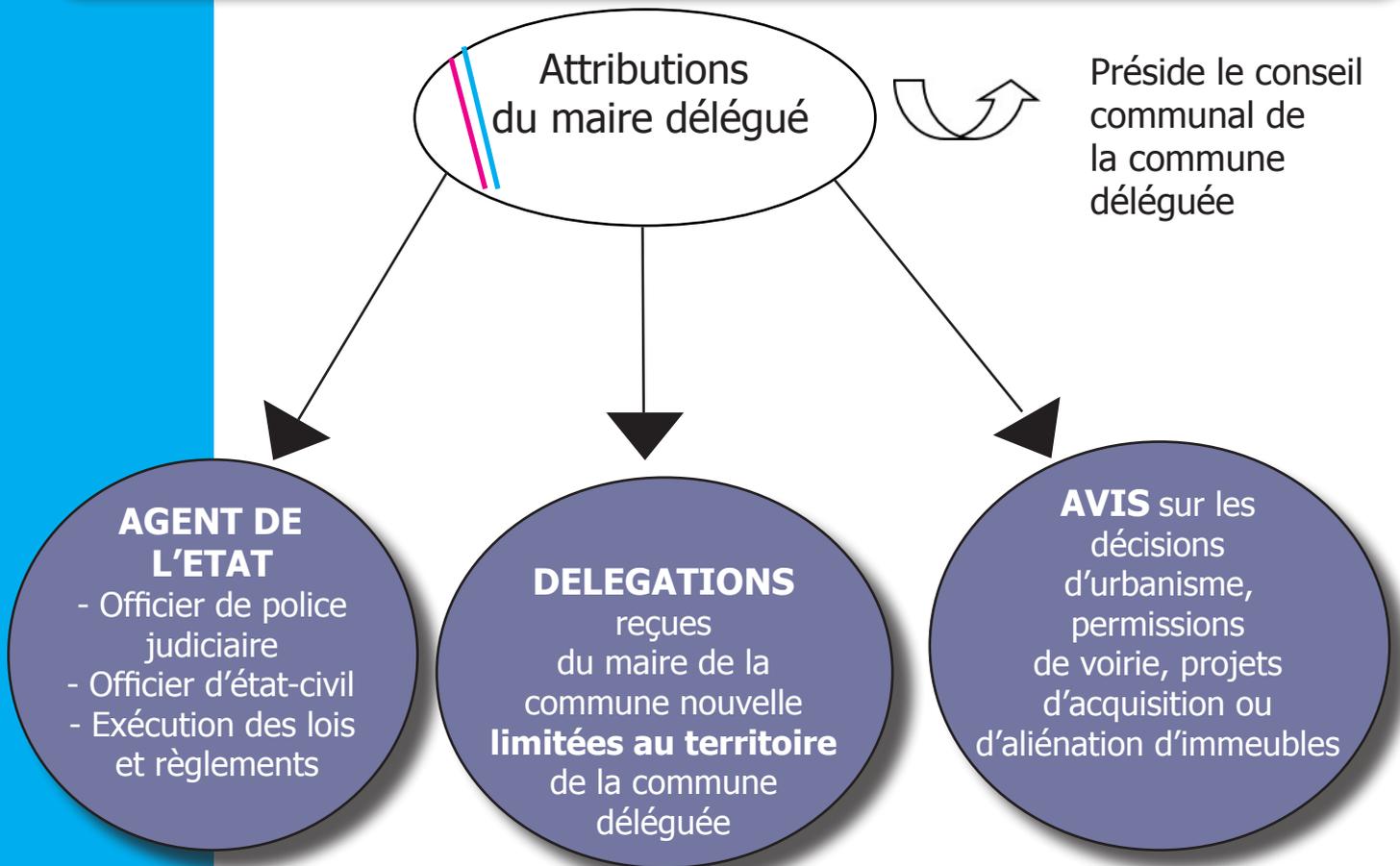


Chaque commune déléguée disposera d'une mairie annexe, où seront établis, entre autres, les actes d'état-civil.

L'ancien maire deviendra maire délégué de droit jusqu'au renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle (2020) et sera assisté d'adjoints délégués.



Le maintien des identités communales : le maire délégué



Et après ?

Après 2020, le conseil municipal de la Commune nouvelle



Un conseil unique de 29 membres Élus sur la base de la circonscription constituée par la commune nouvelle

La charte prévoit la constitution de listes établies librement mais en respectant le principe de «mixité» géographique (représentation de chaque commune originelle), le respect de la parité pour la constitution des listes est obligatoire.